

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/87/3 Octobre 1989
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION		

Point 3 de l'ordre
du jour provisoire

F

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Seconde session

Rome, 16-20 mars 1987

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA

COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES, 2-3 JUIN 1986

RAPPORT DU

Rome
2-3 juin 1986

GROUPE DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION FAO
DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

AGPS/PGR/86/REP

RAPPORT DU GROUP DE TRAVAIL
DE LA
COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Première réunion

Rome, 2-3 juin 1986

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1-4
Questions juridiques	
Analyse des réserves exprimées par les pays concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques	5-14
Recherche des voies et moyens permettant aux Etats non membres de la FAO de participer activement à la Commission	15-19
Situation juridique actuelle des collections de base <u>ex situ</u> de ressources phylogénétiques et amélioration de l'accès à ces ressources et de leur utilisation	20-22
Dispositions juridiques relatives à la création éventuelle d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO	23-24
Relations entre le CIRPG et la FAO	25-28
Questions techniques	
Recherche	29-31
Conservation <u>in situ</u>	32-33
Systèmes d'information	34-38
Formation et renforcement des capacités nationales	39-40
Etude de faisabilité sur la création d'un fonds international pour les ressources phylogénétiques	41-43
Programme de travail futur de la Commission	44-45
Autres questions	46
 <u>Annexes</u>	
A.	Liste des participants
B.	Ordre du jour
C.	Projet d'ordre du jour proposé pour la deuxième session de la Commission FAO des ressources phylogénétiques

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail de la Commission FAO des ressources phylogénétiques à tenu sa première réunion à Rome les 2 et 3 juin 1985. Elle a été présidée par Monsieur l'Ambassadeur Carlos di Mottola Balestra (Costa Rica), Président de la Commission FAO des ressources phylogénétiques. La liste des participants figure à l'Annexe A.

2. Au nom du Directeur général de la FAO, M. D.J. Walton, Directeur général adjoint, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a attiré l'attention sur le mandat du Groupe de travail énoncé au paragraphe 78 du rapport de la première session de la Commission, à savoir: "Examiner l'état d'avancement du programme de travail de la Commission et toutes les autres questions dont il pourrait être saisi par la Commission". La présente réunion devait également tenir compte des vues échangées sur les ressources phylogénétiques pendant la vingt-troisième session de la Conférence de la FAO.

3. Monsieur Walton a noté que le Groupe de travail examinerait un certain nombre de questions intéressant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, le but de cet examen étant d'assurer le plus large soutien possible à l'Engagement. Les relations entre le CIRPG et la FAO constituaient un autre point important de l'ordre du jour. De l'avis du Directeur général, l'adoption de l'Engagement et la création de la Commission offrent à la FAO la possibilité de recueillir une plus large adhésion aux activités techniques du CIRPG. Les difficultés actuelles entre le CIRPG et la FAO doivent être abordées cas par cas. A cette fin, le Directeur général a constitué, sous la présidence du Directeur général adjoint, un comité de haut niveau chargé d'examiner des problèmes précis et cet arrangement provisoire a été accepté par le GCRAI.

4. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour reproduit à l'Annexe B et il a noté que son rapport devrait être adopté par la réunion avant la clôture des travaux. Il a en outre pris acte que son rapport serait soumis pour examen à la Commission.

QUESTIONS JURIDIQUES

Analyse des réserves exprimées par les pays concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques

5. Le Groupe de travail a été informé que les réserves exprimées par les Etats Membres dans leurs réponses au Directeur général devraient être réexaminées compte tenu du caractère de l'Engagement international lui-même. Il avait été clairement indiqué lors de la vingt-deuxième session de la Conférence de la FAO, tenue en novembre 1983, que l'Engagement international n'était pas un accord international ayant force d'obligation. C'est ce qu'avaient souligné par la suite un certain nombre de pays dans leurs réponses au Directeur général.

6. En conséquence, les réserves, interprétations et avis formulés par les Etats Membres ne peuvent évidemment pas être considérés comme des "réserves", au sens que revêt ce terme en droit international. Il faut plus correctement les considérer comme des déclarations unilatérales indiquant la position des pays concernés, déclarations qui n'engagent pas les autres pays qui ont adhéré

à l'Engagement. C'est ce qui ressort des termes de l'Engagement lui-même dont l'Article 11 prévoit que "au moment de leur adhésion, gouvernements et instituts informeront le Directeur général de la FAO de la mesure dans laquelle ils sont à même d'appliquer les principes énoncés dans le présent Engagement".

7. Ainsi donc, si le terme "réserves" a été utilisé pour rendre compte des observations communiquées au Directeur général par les Etats Membres, il doit être considéré dans son contexte et, même si l'épithète n'est peut-être pas toujours absolument correcte, il semble qu'elle soit la plus commode pour décrire la situation et elle a généralement été acceptée comme telle. En dernier ressort, quel que soit le terme utilisé, l'objectif fondamental est d'analyser l'effet pratique de ces réserves et la manière dont elles pourraient influencer l'application des principes énoncés dans l'Engagement international.

8. On a rappelé que la plupart des réserves ont été reproduites dans un document (CPGR/85/3-Add.1) qui avait été distribué à la première session de la Commission des ressources phytogénétiques aux fins de l'examen du point 3 de l'ordre du jour. Le texte complet des réserves formulées était donc à la disposition de tous les membres du Groupe de travail. Quelques réserves supplémentaires ont été communiquées au Directeur général depuis cette époque, mais elles ne modifient pas la position générale, car elles sont du même ordre que celles qui avaient été exprimées précédemment.

9. Une analyse des diverses réserves a montré qu'elles peuvent être réparties en deux catégories principales:

- i) les réserves spécifiques limitées à des problèmes ou questions particulières d'une ampleur limitée; et
- ii) les réserves de caractère plus général concernant la non-application de certaines dispositions fondamentales de l'Engagement.

Dans la deuxième catégorie elle-même, on peut distinguer deux types de réserves, à savoir celles qui concernent les droits des sélectionneurs (Article 2.1(a)(v)) et celles qui concernent le principe du libre accès aux ressources phytogénétiques (Articles 5 et 7).

10. Pour ce qui est de la première catégorie, à savoir les réserves spécifiques et de caractère limité, elles ne sont pas nombreuses et ne portent pas préjudice à l'application générale de l'Engagement international. Elles tiennent compte des préoccupations particulières de quelques Etats Membres, par exemple le fait que certains types de semences font l'objet de, réglementations rigoureuses dans un pays donné et ne peuvent pas, au moins au stade actuel, être mis à la disposition d'autres pays. Ces réserves ne constituent pas un obstacle majeur au succès de l'Engagement international et peuvent être examinées sur une base individuelle avec les pays concernés en vue d'un retrait possible à une date ultérieure.

11. Par ailleurs, la deuxième grande catégorie de réserves, à savoir celles qui ont un caractère général, est plus lourde de conséquences pour l'Engagement international. Le premier type concerne les droits des sélectionneurs. Au total, quelque 20 pays ont exprimé des réserves de caractère général sur la question, que ce soit lorsqu'ils ont fait part au Directeur général de leur adhésion à l'Engagement ou, dans quelques cas,

lorsqu'ils ont informé le Directeur général que la question des droits des sélectionneurs faisait naître de tels obstacles qu'ils ne pouvaient pas adhérer du tout à l'Engagement ou bien qu'ils ne pouvaient pas y adhérer tant qu'il n'aurait pas été procédé à un examen plus approfondi des problèmes soulevés par l'Article 2.1(a)(v). Le Groupe de travail a estimé qu'il s'agit d'une question fondamentale qui demande à être examinée soigneusement.

12. Le deuxième type de réserves générales concerne le principe du libre échange de ressources phylogénétiques. Un certain nombre de pays qui avaient énergiquement appuyé l'Engagement avaient néanmoins indiqué clairement que leur aptitude à assurer la disponibilité des ressources phylogénétiques serait forcément limitée par leurs lois et réglementations nationales.

13. Le Groupe de travail a souligné qu'il ne faut rien négliger pour parvenir à une solution négociée aux problèmes que soulèvent, en particulier, les réserves de caractère général. L'objectif final est d'assurer la plus large adhésion possible à l'Engagement international, tout en faisant tomber les réserves au minimum absolu. Des négociations pourraient conduire, par exemple, soit à une interprétation commune des dispositions les plus sujettes à critiques de l'Engagement soit à la révision, par la suite, de certaines dispositions de celui-ci. La Commission devrait mettre en place le dispositif nécessaire pour engager ces négociations.

14. Le Groupe de travail a souligné qu'outre la reconnaissance des droits des sélectionneurs, il faudrait faire expressément état des droits des agriculteurs des pays d'où proviennent les matériels génétiques utilisés par les sélectionneurs. Ces matériels sont le résultat du travail de nombreuses générations et sont un élément fondamental du patrimoine national. La FAO devrait examiner la question dans le but de formuler une solution constructive.

Recherche des voies et moyens permettant aux Etats non membres de la FAO de participer activement à la Commission

15. Le Groupe de travail a rappelé que la Commission ayant été créée en vertu de l'Article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation ne peuvent pas devenir membres de la Commission. Toutefois, reconnaissant que la participation d'Etats non membres permettrait d'élargir son champ d'action, la Commission avait instamment prié le Secrétariat d'étudier les meilleurs moyens de leur donner cette possibilité.

16. Le Groupe de travail a été informé que, du point de vue juridique, il y a trois lignes de conduite possibles. En premier lieu, on pourrait amender l'Acte constitutif de la FAO en sorte que les Commissions créées par la Conférence ou le Conseil en vertu du paragraphe 1 de l'Article VI soient ouvertes aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation, ou bien en sorte que la Conférence ou le Conseil soient autorisés à décider dans des cas exceptionnels que ces Commissions seront ouvertes à des Etats non membres. Deuxième solution, on pourrait établir un organe intergouvernemental dont les Etats qui ne sont pas membres de la FAO pourraient devenir membres, sur la base d'une convention ou d'un accord adoptés par la Conférence en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. L'organisme établi de cette manière remplacerait la présente Commission dès l'entrée en vigueur de la convention ou accord. La troisième solution consisterait à supprimer la Commission sous sa forme actuelle et à la remplacer par un organe subsidiaire du Comité de l'agriculture (GOAG), que lui-même établirait et qui s'occuperait

des questions relevant de l'actuelle Commission. A cet égard, le Secrétariat a noté que, conformément à l'Article XXXII.13(b) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil pourrait admettre à la qualité de membre des organes subsidiaires du COAG des Etats qui ne sont pas membres de la FAO.

17. Le Groupe de travail a estimé qu'aucune de ces trois solutions ne garantirait que les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation - en particulier ceux qui seraient peut-être en mesure d'apporter une contribution notable aux travaux de la commission - participeraient effectivement et activement à un organe intergouvernemental de la FAO s'occupant des ressources phylogénétiques. A cet égard, il a noté que les Etats qui ne sont pas membres de la FAO pourraient déjà, sur demande et avec l'approbation du Conseil, participer aux sessions de la Commission en qualité d'observateurs. En outre, quoique des Etats qui ne sont pas membres de la FAO aient été informés de l'engagement et que quelques-uns d'entre eux aient en fait indiqué si oui ou non ils seraient en mesure d'y adhérer, aucun n'a exprimé le désir de participer à la première session de la Commission en qualité d'observateur.

18. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait inutile de s'engager dans une procédure compliquée pour modifier la structure ou la composition actuelle de la Commission ou bien l'Acte constitutif de la FAO si l'on n'est pas certain que des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation souhaitent participer activement à ses travaux. En tout état de cause, le Groupe de travail a jugé indésirable d'amender le paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, car cela impliquerait une dérogation majeure à la politique générale de l'Organisation pour ce qui concerne la composition des organes établis en vertu de cette disposition. En outre, le Groupe de travail a exprimé le point de vue que la création d'un sous-comité du COAG équivaudrait à une dépréciation du statut actuel de la Commission.

19. En conclusion, le Groupe de travail a souligné qu'il serait souhaitable d'assurer la plus large participation possible et de prendre les arrangements institutionnels nécessaires pour négocier et pour concilier les vues afin d'assurer une adhésion globale à l'Engagement et la plus large participation possible de toutes les nations aux travaux de la Commission. Pour ce qui est des Etats qui ne sont pas membres de la FAO, il faudrait pour le moment rechercher des solutions pragmatiques, si et au moment où ils indiquent qu'ils souhaiteraient participer aux délibérations de la Commission. Le Groupe de travail a recommandé qu'en attendant la FAO invite des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation à assister aux sessions de la Commission en qualité d'observateurs.

Situation juridique actuelle des collections de base ex situ
de ressources phylogénétiques et amélioration de l'accès à
ces ressources et de leur utilisation

20. Le Groupe de travail a rappelé que la Commission à sa première session, en mars 1985, avait demandé au Directeur général de préparer un document sur la situation juridique actuelle des collections de base ex situ et sur l'amélioration de l'accès aux ressources phylogénétiques et de leur utilisation. Il a noté que l'on est en train de rassembler les données nécessaires sur la question. Des lettres ont été envoyées à 90 banques de gènes et instituts détenant des collections de matériel génétique associés au réseau du CIRPG, et plus de 50 d'entre eux ont répondu et fourni des informations et une documentation utiles. En outre, le Directeur général a envoyé une lettre circulaire à ce même sujet aux gouvernements de tous les Etats Membres de la FAO et, à l'heure actuelle, 25 d'entre eux y ont répondu.

21. Le Groupe de travail a noté que la documentation reçue est suffisante pour mettre cette étude en route et que le travail a même en fait déjà commencé: plus la documentation fournie au Secrétariat par les Etats Membres sera abondante, plus complète et utile sera l'étude. On a noté qu'elle porterait, entre autres, sur des aspects pertinents de la législation intéressant les semences et les droits des sélectionneurs, ainsi que sur les différents systèmes en vigueur en ce qui concerne la propriété des ressources phytogénétiques conservées dans les banques de gènes. On a également noté que l'étude contiendrait des indications sur les dispositions des législations nationales qui se sont révélées incompatibles avec l'Engagement ou des recommandations en vue de favoriser l'adoption de l'Engagement, selon le cas. Le Groupe de travail a demandé que l'étude prenne également en considération les droits des propriétaires du matériel de départ utilisé par les sélectionneurs, en particulier les droits des agriculteurs dans les pays où des collections ont été constituées

22. Le Groupe de travail a noté que cette étude juridique sera prête en temps voulu pour la prochaine session de la Commission.

Dispositions juridiques relatives à la création éventuelle d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO

23. Le Groupe de travail a été informé qu'une étude sur cette question ne pourra au mieux être entreprise qu'une fois que le document sur la situation juridique des collections de base ex situ sera achevé. Néanmoins, il a demandé de ne rien négliger pour commencer à la préparer, sans attendre l'achèvement de l'étude ex situ. Le Groupe de travail a été d'avis qu'il faudrait accélérer la préparation des arrangements juridiques nécessaires pour permettre aux gouvernements qui le souhaitent de placer les collections de base détenues dans des instituts d'Etat sous la juridiction de la FAO conformément à l'Article 7 de l'Engagement.

24. Le Groupe de travail a soulevé certaines questions concernant la propriété des collections de semences détenues par les instituts qui bénéficient d'un soutien du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), et les droits sur ces collections. Il a demandé à l'Organisation de rassembler des informations à ce sujet.

Relations entre le CIRPG ET LA FAO

25. Le Groupe de travail a été mis au courant de l'échange de correspondance entre le Directeur général de la FAO et le Président du GCRAI au sujet des relations entre le CIRPG et l'Organisation. Le Directeur général a proposé que l'on adopte une approche pragmatique. A cet effet, il a constitué un Comité de haut niveau, présidé par le Directeur général adjoint. Ce Comité s'efforcera de trouver des solutions pratiques aux questions qui lui seront soumises, soit par le GCRAI, soit par le CIRPG. Les résultats de ces arrangements seront examinés par toutes les parties concernées dans deux ans environ.

26. Ces propositions ont été bien reçues par le GCRAI lors de sa réunion tenue à Ottawa à la fin de mai 1986. Le GCRAI a décidé que les activités du CIRPG devraient être normalisées le plus rapidement possible. Il est donc convenu qu'il faudrait nommer de nouveaux membres du Conseil et pourvoir les

postes vacants. Il a également demandé que des locaux appropriés à usage de bureau soient mis à la disposition du CIRPG. Copie de la note d'information pertinente du GCRAI a été mise à la disposition du Groupe de travail.

27. Le Groupe de travail a souligné l'importance d'une étroite collaboration entre la FAO et le CIRPG, et il a accueilli avec satisfaction les propositions du Directeur général. Il a fait ressortir que la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration offrait une excellente occasion de renforcer la coopération entre la Commission et CIRPG. Le Secrétariat devrait étudier s'il serait possible que le Président de la Commission soit de droit membre à part entière du Conseil d'administration du CIRPG; par voie de réciprocité, le Conseil d'administration du CIRPG pourrait peut-être être invité par la FAO à assister aux travaux de la Commission en qualité d'observateur.

28. Le Groupe de travail a noté une nouvelle fois la qualité des activités du CIRPG. Néanmoins, il a souligné que l'initiative dans ce domaine avait été prise par la FAO. Les ressources du CIRPG sont venues plus tard s'ajouter aux siennes et ces activités ont ensuite été conduites au titre d'un unique programme sur les ressources phylogénétiques. La FAO a été invitée à tenir pleinement compte des priorités établies par la Commission pour les travaux futurs dans cet important domaine.

QUESTIONS TECHNIQUES

Recherche

29. Le Groupe de travail a pris note des activités en cours de la FAO dans le domaine de la recherche sur les ressources phylogénétiques, qui portent à la fois sur la conservation in situ et la conservation ex situ. Il a souligné que ces efforts doivent être intensifiés en collaboration avec les instituts nationaux.

30. Le Groupe de travail s'est inquiété de ce que les difficultés financières, le manque d'infrastructures et la pénurie de personnel qualifié dans les pays en développement entravent souvent considérablement les efforts de recherche. Pour cette raison, les travaux de recherche-amélioration de précieux matériel génétique sont souvent entrepris dans des pays développés situés hors de l'aire naturelle de répartition de l'espèce en cause, ce qui a une influence décisive sur les priorités de la recherche ainsi que sur le contrôle exercé de facto sur cette ressource. Le Groupe de travail a souligné qu'il est indispensable de garantir le libre accès aux collections ex situ. Il faudrait en outre procéder à un examen approfondi de la situation actuelle de la recherche et s'efforcer de déterminer les priorités et besoins futurs en matière de recherche. Il importe également de recueillir des informations sur les collections privées et publiques, les duplications et l'évaluation du matériel collecté. On a noté que les intérêts du secteur commercial et les intérêts globaux des générations présentes et futures risquent d'être conflictuels.

31. Le Groupe de travail a recommandé que la FAO et le CIRPG coordonnent les initiatives prises pour appuyer les instituts nationaux dans le domaine de la recherche où les deux organisations ont un rôle important à jouer; il a également recommandé que les priorités pour l'avenir soient clairement définies, compte tenu des connaissances actuelles et des lacunes identifiables de l'information.

Conservation in situ

32. Le Groupe de travail a noté que les activités de la FAO en ce qui concerne la conservation in situ des ressources phytogénétiques sont étroitement coordonnées avec celles d'autres institutions internationales, à savoir l'Unesco, le PNUE, l'UICN et le CIRPG. Il a reconnu que la conservation in situ et la conservation ex situ sont complémentaires, et il a conclu qu'il faut veiller non seulement à la conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, mais aussi à celle d'autres plantes importantes comme sources de biens et services, par exemple les plantes médicinales, les plantes vivrières et fructifères, etc.

33. Le Groupe de travail a souligné qu'une étape essentielle de la conservation in situ est l'évaluation des ressources végétales existantes, de leur variation et de leur état de conservation, et il s'est félicité des efforts entrepris pour incorporer les réserves et zones protégées existantes dans des réseaux de conservation in situ.

Systèmes d'information

34. Le Groupe de travail a noté que la Commission des ressources phytogénétiques avait souligné l'importance du Système FAO d'information sur les semences (SIS) et recommandé d'accélérer le développement de ce service qui est un élément important d'un système international d'information sur les ressources phytogénétiques.

35. En première étape, un programme-machine a été mis au point dans le cadre du SIS pour récapituler les informations sur les collections de base et les collections actives. Ce travail a été effectué en utilisant les différents répertoires des collections de souches génétiques de plantes cultivées et autres types de documentation publiés par le CIRPG.

36. En deuxième étape, 1.1 a été procédé à un examen, d'une part, des activités entreprises par le CIRPG pour mettre au point des listes normalisées de descripteurs des plantes cultivées, et, de l'autre, des activités entreprises par la FAO, plus spécialement le nouveau sous-système spécialisé par cultivars. Cet examen a fait apparaître que les activités de la FAO et du CIRPG dans ce domaine ont des objectifs différents. Le sous-système FAO sur les cultivars vise principalement à rassembler des informations sur la valeur agricole des cultivars mis en circulation, tandis que la liste de descripteurs du CIRPG vise principalement à décrire l'échantillon de divers points de vue - botanique, chimique, et autres.

37. En troisième étape, il a été envisagé de demander à un groupe d'experts, comme l'avait décidé la Commission à sa première session, d'étudier s'il serait possible d'établir un lien entre le sous-système par cultivars de la FAO et la base de données spécialisées par culture du CIRPG. Celui-ci examinerait en outre les activités de la FAO et du CIRPG en ce qui concerne l'évaluation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, ainsi que la question de la duplication des échantillons de ressources génétiques détenus dans les banques de gènes à titre de mesure de sécurité.

38. Le Groupe de travail a pris acte de ces faits nouveaux et il a souligné qu'il importe de créer des liens entre les systèmes FAO et CIRPG, étant donné que les deux approches sont complémentaires. Il a estimé que les informations disponibles devraient être recueillies, même si elles ne sont pas complètes,

et mises en commun autant qu'il est possible. Il a fait ressortir l'importance des informations rétrospectives sur les écotypes et les variétés abandonnées. Le plus grand nombre d'informations possible devrait provenir des sélectionneurs et autres experts scientifiques qui fournissent des échantillons. On a noté que les données nécessaires à l'évaluation devraient être recueillies sur le même échantillon dans le plus grand nombre de lieux possible. Des recherches complémentaires sont indispensables pour déterminer dans quelle mesure il faut prévoir des duplications.

Formation et renforcement des capacités nationales

39. Pour donner suite à la recommandation de la première session de la Commission des ressources phytogénétiques, selon laquelle il faudrait procéder à l'évaluation des ressources en personnel dans le domaine des semences, la FAO a étoffé le questionnaire qu'elle envoie pour mettre à jour son Rapport sur les semences 1984/85 (dont la préparation a été commencée au début de 1986), dans le but de demander également des informations sur les activités de formation et les ressources en personnel pour ce qui concerne les ressources phytogénétiques, la sélection végétale, la production, la commercialisation et le contrôle de qualité des semences. A ce jour, des réponses ont été reçues d'à peu près 100 pays et sont en cours d'analyse. Il est prévu que la préparation du Rapport sur les semences et l'analyse des ressources en personnel seront à jour à la fin de l'année. Sur la base de ce travail, on déterminera quelles sont les nouvelles dispositions à prendre pour parvenir à une évaluation raisonnable des besoins de formation en ce qui concerne les ressources phytogénétiques, la sélection végétale et la production de semences.

40. Le Groupe de travail a pris acte avec satisfaction des activités de la FAO et du CIRPG dans le domaine de la formation, mais il a souligné que de nombreux pays ont besoin d'un soutien complémentaire.

ETUDE DE FAISABILITE SUR LA CREATION D'UN FONDS INTERNATIONAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

41. Le Groupe de travail a approuvé la procédure décrite par le Secrétariat pour étudier la possibilité de créer un fonds international pour les ressources phytogénétiques. Il a souligné la nécessité de veiller spécialement à définir clairement les objectifs du fonds, conformément aux dispositions de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Ce fonds pourrait être financé par diverses sources, comme les organismes donateurs traditionnels, les organisations non gouvernementales et l'industrie privée. La possibilité d'un financement avec les droits perçus par les obtenteurs a été mentionnée et devrait être étudiée par le Secrétariat en consultation avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Il devrait être clairement spécifié que le fonds vient s'ajouter aux ressources du CIRPG et vise spécialement à aider les pays en développement et plus particulièrement à permettre aux agriculteurs de tirer pleinement parti des recherches sur les ressources phytogénétiques. Le fonds pourrait aussi être utilisé éventuellement pour aider les pays en développement à sensibiliser leur propre opinion publique aux risques d'érosion de leurs ressources phytogénétiques.

42. Le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait préparer une lettre circulaire indiquant les objectifs assignés au fonds en vue de promouvoir les finalités de l'engagement international sur les ressources phytogénétiques.

Elle devrait décrire brièvement les arrangements existants à la FAO en matière de fonds fiduciaires. Un projet de lettre circulaire, accompagné d'une liste des destinataires potentiels, devrait être envoyé aux membres du Groupe de travail pour commentaires, avant l'établissement du texte définitif.

43. Le Groupe de travail est convenu qu'il faudrait adresser cette lettre circulaire aux donateurs éventuels en leur demandant d'indiquer la mesure dans laquelle ils s'intéressent aux activités sur les ressources phytogénétiques et peuvent participer au financement du fonds. L'attention a été appelée sur un débat qui a eu lieu récemment au Parlement européen. La recommandation adoptée en l'occurrence pourrait servir à déterminer les financements dont pourrait bénéficier le fonds.

PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR DE LA COMMISSION

44. Le Groupe de travail a examiné le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission, tel qu'il figure à l'annexe C. Il a noté que l'ordre du jour définitif serait établi par le Directeur général, en consultation avec le Président de la Commission.

45. Le Groupe de travail a suggéré d'inscrire divers points supplémentaires à l'ordre du jour, en appelant l'attention sur les recommandations figurant dans le rapport (paragraphe 82 et 83) de la première session de la Commission des ressources phytogénétiques. Ces suggestions sont notamment les suivantes:

- examen de toutes les études juridiques discutées par le Groupe de travail à sa session actuelle;
- implications juridiques de la protection des gènes végétaux;
- examen des besoins de formation et notamment des possibilités d'organiser des cours de formation;
- suppression du point relatif aux relations entre la FAO et le CIRPG, question qui a été traitée par le Groupe de travail.

AUTRES QUESTIONS

46. Le Groupe de travail a examiné la possibilité d'avoir une autre réunion avant la deuxième session de la Commission. Les dates possibles sont soit quelques jours avant la deuxième session de la Commission, soit à l'occasion de la prochaine session du Conseil, en novembre 1986. Le président du Groupe de travail choisira une date appropriée avec le Directeur général de la FAO, en tenant compte des vues des membres du Groupe de travail.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Veillez consulter version anglaise.

ORDRE DU JOUR

	<u>Document</u>
1. <u>Ouverture</u>	
2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>	AGPS/PGR/86/1 Rev. 1 AGPS/PGR/86/2 Rev. 1
3. <u>Questions juridiques</u>	
Analyse des réserves exprimées par les pays concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques	AGPS/PGR/86/3 Rev. 1
Recherche des voies et moyens permettant aux Etats non membres de la FAO de participer activement à la Commission	
Situation juridique actuelle des collections de base <u>ex situ</u> de ressources phylogénétiques et amélioration de l'accès à ces ressources et de leur utilisation	
Dispositions juridiques relatives à la création éventuelle d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO	
Rapports entre le CIRPG et la FAO	AGPS/PGR/86/7 AGPS/PGR/86/Inf. 2
4. <u>Questions techniques</u>	
Recherche	AGPS/PGR/86/4
Conservation <u>in situ</u>	
Systèmes d'information	
Formation et renforcement des capacités Nationales	
5. <u>Etude de faisabilité sur la constitution d'un fonds international pour les ressources phylogénétiques</u>	AGPS/PGR/86/5
6. <u>Programme de travail futur de la Commission; projet d'ordre du jour proposé</u>	AGPS/PGR/86/6 Rev. 1
7. <u>Autres questions</u>	

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROPOSE POUR LA DEUXIEME
SESSION DE LA COMMISSION FAO DES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Dates proposées: 16-20 mars 1987

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des activités
3. Rapport du Groupe de travail, 2-3 juin 1986
4. Rapport intérimaire concernant l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
5. Etat des collections de base et collections actives de ressources phylogénétiques
6. Etude concernant les dispositions juridiques relatives à la création éventuelle d'un réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO
7. Etat de la conservation in situ des ressources phylogénétiques
8. Examen des besoins de formation
9. Système d'information de la FAO sur les ressources phylogénétiques
10. Etude de faisabilité sur la constitution d'un fonds international pour les ressources phylogénétiques
11. Programme de travail futur de la Commission
12. Autres questions
13. Date et lieu de la prochaine session
14. Adoption du rapport.